

**Modification de la loi sur la géoinformation – Cadastre des conduites suisse :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du projet de modification de la loi sur la géoinformation en vue de l'introduction du cadastre des conduites suisse et vous remercie de l'avoir associé à la procédure de consultation.

Le canton de Neuchâtel dispose déjà d'un tel cadastre cantonal. Dans le futur, il faudra probablement le faire évoluer vers un cadastre du sous-sol, permettant la gestion durable de cet espace.

Concrètement, ce n'est pas tant l'introduction d'un cadastre des conduites au niveau suisse qui est remise en cause par le canton de Neuchâtel, mais les propositions de modification. Le cadastre des conduites suisse doit être considéré comme une tâche assurée de manière commune par les cantons et la Confédération, de façon comparable à la mensuration officielle, et pas seulement par les cantons comme cela est proposé. Il est donc nécessaire de définir clairement les responsabilités de chaque partie, notamment des propriétaires et gestionnaires de réseau.

Eu égard à notre expérience, nous estimons que les charges financières annoncées par la Confédération sont clairement sous-évaluées et que les délais proposés sont bien trop ambitieux pour effectuer une telle tâche au niveau suisse.

En conclusion, le Gouvernement neuchâtelois ne se montre pas favorable aux modifications proposées de la loi sur la géoinformation.

Nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 avril 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND